

# COMMUNE DE PUGET SUR DURANCE



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS

*L'an deux mille vingt-six et le 20 mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, à l'Espace Numérique, sur la convocation qui leur a été adressée, le maire empêché par Monsieur Jean-Marc LUNEL, premier adjoint, conformément aux articles L. 2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :

- M. BOES Fabrice
- M. MILLOT Patrick
- Mme BONGIOVANNI Emilie
- M. MEYSSARD Sylvain
- Mme DUPUY Aurélia
- M. ROUTHIER Jérôme
- Mme GIRARDON Marie-Laure
- Mme TARTANAC Catherine
- M. HENRY Philippe
- Mme ZIMMERMANN Emilie
- Mme HOLUIGUE Florence
- M. JUSTAMON Luc
- M. LATTIER Jean-Marc

Absents excusés : Mme Alexandra CHARROIN et M. Jean-Luc RIQUET

Secrétaire de séance : Florence HOLUIGUE

#### Ordre du jour :

- Délibération relative à l'élection du Maire
- Délibération relative à la création des postes d'Adjoints
- Délibération relative à l'élection des Adjoints

La séance est ouverte par M. Jean-Marc LUNEL, remplaçant de Madame le Maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

#### **1- Désignation de la secrétaire de séance**

## Délibération n°005/2026

VOTES		
pour	contre	Abstention
13	0	0

Madame Florence HOLUIGUE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art . L 2121-15 du CGCT).

### **2- Installation du conseil municipal**

## Délibération n°006/2026

VOTES		
pour	contre	Abstention
13	0	0

Monsieur Philippe HENRY, le plus âgé des membres présents a pris la Présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

### **3- Election de Maire :**

- **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné Messieurs Aoustin Jean-Claude et Capanni André comme assesseurs.

- **Résultat du premier tour de scrutin**

## Délibération n°007/2026

VOTES		
pour	contre	Abstention
13	0	0

-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
-Nombre de votants (enveloppes déposées):	13
-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral):	0
-Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral):	0
-Nombre de suffrages exprimés :	13
-Majorité absolue :	7

Monsieur Fabrice BOES a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

#### **4- Création des postes d'adjoints :**

##### Délibération n°008/2026

VOTES		
pour	contre	Abstention
13	0	0

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.02122-2 du CGCT, la commune doit disposer d'un adjoint et au minimum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maximum.

Le conseil municipal fixe donc à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

A l'issue du délai de 5 minutes laissé pour le dépôt des listes, la maire a constaté qu'une seule liste a été déposée. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les mêmes conditions.

#### **5- Election des adjoints**

##### Délibération n°010/2026

VOTES		
pour	contre	Abstention
13	0	0

- **Résultat du premier tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées): 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral): 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral): 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13
  
- Majorité absolue : 7

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Catherine TARTANAC. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, soit

- Mme TARTANAC Catherine
- M. Jean-Marc LATTIER
- Mme Florence HOLUIGUE

**6- Lecture de la charte de l'élu local**

Délibération n°009/2026

VOTES		
pour	contre	Abstention
13	0	0

Monsieur Fabrice BOES, Maire, donne lecture de la charte de l'élu local conformément aux articles L.1111-12 à L.1111-14 du CGCT.

Monsieur le Maire déclare la séance close à dix-neuf heures et quinze minutes.

Secrétaire de séance  
Florence HOLUIGUE

Le Maire  
Fabrice BOES

Mise en ligne sur site internet  
[www.pugetsurdurance.fr](http://www.pugetsurdurance.fr)  
le 10 avril 2026